



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

**Date de convocation :**  
06/04/2023

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, , Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Maryse NOGUÈS, , Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Damien OTON, Yasine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, , Georges PERALBA, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Raphaël LOPEZ (pouvoir à Claude AYMERICH), Claudie SERRE (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Armande IGLESIAS (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Caroline MERLE (pouvoir à Jérôme PARRILLA), Danielle POUDADE, (Pouvoir à Caroline PAGÈS), Marielle ALONSO (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023/29 : VALIDATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA HALLE DE LA CATALANE**

Le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2021 qui approuve, suite à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) un partenariat avec SEE YOU SUN et OMBRIERES D'OCCITANIE pour la réalisation d'un programme photovoltaïque, en toitures comme en ombrières sur la commune d'Ille Sur Tet.

Il était précisé que cette délibération du 10 juin 2021 sera suivie de délibérations spécifiques par projet, avec validation d'un titre occupation.

Il s'agit donc aujourd'hui de valider la convention d'occupation temporaire (AOT) pour la mise en œuvre de la toiture photovoltaïque sur la halle de la Catalane.

En effet, l'AOT apparait l'outil juridique le plus adapté pour la mise à disposition du projet, relevant du domaine public communal, en vue de la réalisation du programme photovoltaïque.

Le Maire rappelle que la Commune projette de donner à convention d'occupation temporaire, la toiture de la halle de la Catalane, à prendre sur les terrains cadastrés section AZ numéro 222 en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque.

La commune d'Ille sur Tet avait publié un avis de publicité sur la plateforme e-marchés publics du 15 septembre 2020 au 12 octobre 2020 dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur le site suivant : Halle de la Catalane, cadastré AZ 222.

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 15 jours. A la clôture du délai, Mr le Maire constate que plusieurs opérateurs ont répondu à la publicité suite à l'étude des différentes offres, la société SEE YOU SUN (SYS II) remporte le projet.

A l'issue de la procédure, la société SEE YOU SUN (SYS II) a été retenue pour construire et exploiter la centrale en ombrière, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. SEE YOU SUN (SYS II) sera donc bénéficiaire de la future convention d'occupation temporaire (pouvant être désigné le Bénéficiaire).

Dans ce cadre, la Commune va louer à SEE YOU SUN (SYS II) des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale la parcelle AZ 222 (Le Bien)

Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

Ladite convention devant être consenti au profit de la société SEE YOU SUN (SYS II), ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant un loyer annuel de 1000 euros.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société SEE YOU SUN (SYS II), en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par le bénéficiaire sur la parcelle louée, pourront au choix d'Ille sur Tet devenir sa propriété ou être démontés (*remise du site dans son état initial*).

En outre, la conclusion de la convention est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- Le coût de l'opération doit être pris en charge par SEE YOU SUN (SYS II), sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

#### **OBLIGATIONS D'ILLE SUR TET**

- Ille sur Tet s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BENEFICIAIRE ;

- Ille sur Tet, au cas où il entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BENEFICIAIRE, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BENEFICIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;

- Dans l'hypothèse où, le BENEFICIAIRE ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, Ille sur Tet procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions de la convention d'occupation temporaire (AOT) lui-même ;

- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom d'Ille sur Tet, cette dernière s'engagea à respecter les prescriptions

spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BENEFCIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à Ille sur Tet, qui devra s'en acquitter ;

- Ille sur Tet, s'engagera à respecter toute activité qui pourrait nuire à l'exploitation et à la production d'électricité photovoltaïque.

#### **OBLIGATIONS DU BENEFCIAIRE**

Le BENEFCIAIRE s'obligera à :

- Procéder au versement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 1000 €

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.

- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature de la convention d'occupation temporaire.

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-2 à 4 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

**VU** l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place de panneaux photovoltaïques notamment sur la halle de la Catalane ;

**VU** la délibération prise en Conseil Municipal du 10 juin 2021

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**VALIDE** le choix de la société SEE YOU SUN (SYS II) pour développer, construire et exploiter les ombrières cités ici en introduction ;

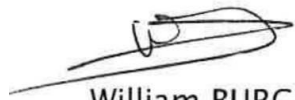
**AUTORISE** la Commune à donner par convention d'occupation temporaire (AOT) la toiture de la halle de la Catalane à prendre sur le terrain cadastré AZ 222 relevant du domaine public communal en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

Ladite convention devant être consenti au profit de la société SEE YOU SUN (SYS II), ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant un loyer annuel de 1000 euros. Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société SEE YOU SUN (SYS II), ou de ses filiales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire (AOT) à venir, ainsi que tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 13 avril 2023

Le Maire



William BURGHOFFER

